



# Réunion des États Parties

Distr. générale  
16 juillet 2007  
Français  
Original : anglais

## Dix-septième Réunion

New York, 14-22 juin 2007

## Rapport de la dix-septième Réunion des États Parties

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–2	3
II. Organisation des travaux . . . . .	3–10	3
A. Ouverture de la dix-septième Réunion des États Parties et élection du Bureau . . . . .	3–6	3
B. Déclarations liminaires . . . . .	7–9	3
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux . . . . .	10	4
III. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	11–12	4
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer . . . . .	13–40	5
A. Rapport annuel du Tribunal . . . . .	13–28	5
B. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005-2006, assorti des états financiers du Tribunal au 31 décembre 2006 . . . . .	29–31	8
C. Rapport sur les questions budgétaires concernant le Tribunal pour l'exercice 2005-2006 . . . . .	32–38	8
D. Rapport sur la création d'un comité des pensions du personnel au Tribunal .	39–40	9
V. Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins . . . . .	41–53	10
VI. Informations sur les activités de la Commission des limites du plateau continental . . . . .	54–92	12
A. Informations communiquées par le Président de la Commission . . . . .	54–55	12
B. Volume de travail de la Commission . . . . .	56–78	12
C. Élection des 21 membres de la Commission . . . . .	79–92	17



VII.	Futures dispositions relatives à la répartition des sièges à la Commission des limites du plateau continental et au respect d'une répartition géographique équitable dans la composition du Tribunal international du droit de la mer . . . . .	93-96	20
VIII.	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer . . . . .	97-109	21
IX.	Questions diverses . . . . .	110-111	24
	Dates et points de l'ordre du jour de la dix-huitième Réunion des États Parties . .	110-111	24

## I. Introduction

1. La dix-septième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> s'est tenue à New York du 14 au 22 juin 2007, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 319 de la Convention et à la décision prise par l'Assemblée générale à sa soixantième et unième session (résolution 61/222, par. 22).

2. En application de cette décision et conformément à l'article 5 du Règlement intérieur des Réunions des États Parties (SPLOS/2/Rev.4), le Secrétaire général de l'ONU avait invité tous les États Parties à la Convention à participer à la Réunion. Conformément aux articles 18 et 37 du Règlement intérieur, des invitations avaient aussi été adressées à des observateurs, à savoir le Président et le Greffier du Tribunal international du droit de la mer, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et le Président de la Commission des limites du plateau continental.

## II. Organisation des travaux

### A. Ouverture de la dix-septième Réunion des États Parties et élection du Bureau

3. L'Ambassadeur Raymond O. Wolfe (Jamaïque), qui avait présidé la seizième Réunion, a ouvert la dix-septième Réunion des États Parties.

4. La Réunion a élu par acclamation l'Ambassadrice Rosemary Banks (Nouvelle-Zélande) à la présidence de la dix-septième Réunion des États Parties.

5. Elle a également élu par acclamation quatre vice-présidents : M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud), M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie), M<sup>me</sup> Oksana Pasheniuk (Ukraine) et M. Diego Malpede (Argentine).

6. La Réunion a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation afin de rendre hommage à la mémoire de M. Oleksiy Zinchenko, Administrateur général à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et Secrétaire de la Commission des limites du plateau continental, décédé le 17 mars 2007.

### B. Déclarations liminaires

#### Déclaration liminaire du Président

7. Le Président s'est félicité de ce que, depuis la seizième Réunion, plusieurs États, à savoir le Bélarus, le Lesotho, le Maroc, le Monténégro, Nioué et la République de Moldova, avaient exprimé leur consentement à être liés par la

---

<sup>1</sup> Voir *Le droit de la mer : textes officiels de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention, avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

Convention. Le nombre total des États Parties serait ainsi porté à 155 au 30 juin 2007.

8. Le Président a d'autre part appelé l'attention sur certains faits nouveaux concernant les organes établis par la Convention : l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> mai 2007, de l'Accord de siège entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne, l'établissement du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, et l'adoption par la Commission de recommandations relatives aux demandes soumises par le Brésil et l'Irlande respectivement.

#### **Déclaration du Conseiller juridique**

9. Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, a fait une déclaration dans laquelle il a insisté sur l'objectif de parvenir à une participation universelle à la Convention et de renforcer l'état de droit dans la gouvernance des océans, notant que le récent accroissement du nombre des États Parties était un nouveau pas vers la réalisation de cet objectif. Le Conseiller juridique a appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat pour faire en sorte que la Commission bénéficie d'un soutien constant compte tenu de sa charge de travail présente et prévisible. Il a présenté le nouveau Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Václav Mikulka. Enfin, il a informé la Réunion des activités d'assistance et de formation menées par la Division pour le bénéfice de pays en développement, en particulier les ateliers organisés pour les aider dans l'établissement des demandes à soumettre à la Commission.

### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

10. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.50/Rev.1). La délégation de la Namibie a proposé un point additionnel intitulé « Futures dispositions relatives au respect d'une répartition géographique équitable dans la composition du Tribunal international du droit de la mer ». La Réunion a adopté l'ordre du jour, y compris le point additionnel (SPLOS/159), et approuvé l'organisation des travaux, telle qu'exposée dans ses grandes lignes par le Président.

## **III. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. Le 14 juin 2007, en application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Réunion a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États Parties ci-après : Algérie, Allemagne, Brésil, Guatemala, Lituanie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Sri Lanka et Philippines.

12. Le 14 juin 2007, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Ridas Petkus (Lituanie), a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/160). Il a déclaré que la Commission avait examiné et accepté les pouvoirs soumis par les représentants à la dix-septième Réunion de 152 États Parties à la Convention, et qu'elle recommandait à la Réunion d'adopter un projet de résolution en vue

d'approuver son rapport. Ce même jour, la Réunion a approuvé le rapport de la Commission<sup>2</sup>.

## **IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer**

### **A. Rapport annuel du Tribunal**

13. Le Président du Tribunal, le juge Rüdiger Wolfrum, a présenté le rapport annuel pour 2006 (SPLOS/152) et rendu compte dans leurs grandes lignes des travaux du Tribunal durant sa vingt et unième session (6-17 mars 2006) et sa vingt-deuxième session (18-29 septembre 2006)<sup>3</sup>. Le Président a informé la Réunion que le Tribunal avait réélu M. Philippe Gautier Greffier du Tribunal et M. Doo-Young Kim Greffier adjoint, l'un et l'autre pour un mandat de cinq ans.

14. Le Président a indiqué que le Tribunal avait consacré une part importante de ses sessions à l'examen de questions juridiques et judiciaires, y compris un réexamen du Règlement du Tribunal et de la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire, qui avait porté notamment sur les thèmes suivants : compétence du Tribunal dans les affaires de délimitation maritime, cautions et autres garanties financières, questions relatives à l'article 292 de la Convention, et Guide des procédures devant le Tribunal. Le Président a tout spécialement appelé l'attention sur la compétence générale du Tribunal dans les affaires de délimitation maritime, y compris sa compétence en matière d'avis consultatifs, et sur les articles de la Convention relatifs à la prompte mainlevée de l'immobilisation d'un navire ou la prompte libération de son équipage dans les affaires de pollution du milieu marin. À cet égard, il a informé la Réunion de la constitution d'une nouvelle chambre chargée de connaître des différends en matière de délimitation maritime, composée de huit membres du Tribunal choisis en raison de leur connaissance, de leur compétence et de leur expérience particulières en matière de délimitation maritime.

15. Le Président a rappelé que le dixième anniversaire du Tribunal en 2006 avait été l'occasion d'une réflexion sur sa contribution au développement du droit de la mer et sur son rôle important dans le règlement pacifique des différends relatifs à l'application de la Convention. Cet événement avait été marqué par une cérémonie à Hambourg (Allemagne) le 29 septembre 2006, suivie d'un colloque intitulé « La jurisprudence du Tribunal international du droit de la mer : bilan et perspective », organisé par la Fondation internationale du droit de la mer<sup>4</sup>. À cet égard, le Président a observé que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 61/222 du 20 décembre 2006, avait noté avec satisfaction que le Tribunal continuait d'apporter un concours substantiel au règlement pacifique des différends et souligné son rôle et son autorité importants.

---

<sup>2</sup> Le 21 juin 2007, le Secrétariat a également reçu les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne émanant du Président de la Commission européenne.

<sup>3</sup> Le Président, le Vice-Président et le Greffier du Tribunal ont fait également des exposés lors d'une séance d'information organisée à l'intention des délégués à la Réunion des États Parties.

<sup>4</sup> Une exposition présentant les activités du Tribunal a été organisée au Siège de l'ONU à New York

16. Le Président a rappelé que 41 États Parties seulement avaient fait des déclarations au titre de l'article 287 de la Convention, et encouragé les États à mettre davantage à profit la compétence étendue du Tribunal et à envisager de choisir celui-ci comme l'instance ayant leur préférence pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

17. Il a rappelé aussi les voies par lesquelles il était possible de conférer compétence au Tribunal, y compris par la notification d'un compromis. Les parties pouvaient aussi se tourner vers le Tribunal pour un accord international en rapport avec les buts de la Convention dès lors que cet accord contenait une clause établissant sa compétence. Celle-ci pouvait aussi avoir pour fondement des accords de pêche sous-régionaux, régionaux ou internationaux relatifs aux stocks chevauchants ou aux stocks de poissons grands migrateurs, en vertu de l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

18. Le Président a invité les États à envisager de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi pour aider les États Parties à porter leurs différends devant le Tribunal, dont les ressources s'élevaient à 87 750 dollars à la suite d'une contribution faite par la Finlande en 2006. Il a fait observer à cet égard que les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales ainsi que les personnes physiques et morales pouvaient également contribuer au fonds.

19. Le Président a informé la Réunion que le Tribunal avait organisé quatre ateliers avec le concours de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) et en coopération avec la Fondation internationale du droit de la mer, respectivement à Dakar (Sénégal) (du 31 octobre au 2 novembre 2006), à Libreville (Gabon) (les 26 et 27 mars 2007), à Kingston (Jamaïque) (du 16 au 18 avril 2007) et à Singapour (du 29 au 31 mai 2007). Des éclaircissements avaient été fournis aux participants à ces ateliers concernant les procédures de règlement des différends prévues à la partie XV de la Convention, la compétence du Tribunal et les procédures de saisine de ce dernier.

20. La première université d'été de la Fondation internationale du droit de la mer se tiendrait du 29 juillet au 26 août 2007 au siège du Tribunal, sur le thème « Utilisations et protection de la mer – aspects juridiques, économiques et scientifiques ». Avec le concours de la Nippon Foundation, le Tribunal avait aussi mis sur pied un programme de renforcement des capacités et de formation (juillet 2007 à mars 2008), conçu pour aider les fonctionnaires gouvernementaux et les chercheurs à acquérir une connaissance approfondie des mécanismes de règlement des différends établis à l'intention des États à la partie XV de la Convention. Le Tribunal avait en outre publié un CD-ROM regroupant ses textes de base, en anglais et en français, qui avait été distribué à toutes les délégations.

21. Le Président a par ailleurs appelé l'attention de la Réunion sur l'état des adhésions à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal (SPLOS/25) et sur l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 33 de sa résolution 61/222 engageant les États à envisager de le ratifier ou d'y adhérer. Au cours des 12 derniers mois, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, la Finlande, l'Italie, la Slovénie et l'Uruguay avaient exprimé leur consentement à être liés à l'Accord, portant ainsi à 30 le nombre total des États parties. Le Président a annoncé aussi que

les notifications requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord de siège avaient été échangées le 11 avril 2007, de sorte que l'Accord avait pu entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2007.

22. S'agissant du recrutement du personnel, le Président a rappelé que, dans sa résolution 61/222, l'Assemblée générale avait recommandé une diffusion plus large des avis de vacance de poste de façon à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible. Il a indiqué que le Tribunal avait suivi cette recommandation et noté qu'il avait, tout récemment, recruté des fonctionnaires originaires de la France, du Kenya et de la Pologne. Il a fait aussi observer que, conformément au Règlement et au Statut du personnel du Tribunal, les fonctionnaires étaient recrutés selon des procédures établies reprenant *mutatis mutandis* le mécanisme de recrutement appliqué par l'Organisation des Nations Unies, et que le Tribunal exerçait son autorité conformément au principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 35 de son Règlement.

23. Enfin, concernant le budget du Tribunal, le Président a informé la Réunion qu'au 31 mai 2007 les arriérés de contributions pour les exercices 1996-1997 à 2006 s'élevaient à 1 154 870 euros, le montant restant à percevoir pour le budget 2007-2008 (année 2007) atteignant 2 521 921 euros. Il a rappelé l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 31 de la résolution 61/222, demandant aux États Parties de verser intégralement et ponctuellement au Tribunal leurs contributions mises en recouvrement.

24. À l'issue de la Déclaration du Président du Tribunal, plusieurs délégations se sont félicitées de l'important travail accompli par le Tribunal et de sa contribution appréciable au développement du droit de la mer et au règlement des différends, en soulignant qu'il pourrait être fait davantage usage des possibilités qu'il offrait. L'attention a été appelée sur la compétence du Tribunal en matière d'avis consultatifs, ainsi que sur sa compétence concernant la prompte mainlevée de l'immobilisation de navires ou la prompte libération de leur équipage. Les délégations ont également accueilli avec satisfaction la constitution de la nouvelle chambre chargée du règlement des différends en matière de délimitation maritime.

25. Mention a été faite du fonds d'affectation spéciale créé pour aider les États Parties à porter leurs différends devant le Tribunal et des éloges ont été adressés à ceux d'entre eux qui avaient contribué à ce fonds. S'agissant des arriérés de contributions, les États concernés ont été invités à s'acquitter de leurs obligations dans les meilleurs délais.

26. Plusieurs délégations ont salué les efforts déployés pour accroître la visibilité du Tribunal, notamment par des ateliers régionaux et la publication du Guide des procédures devant le Tribunal. Certaines ont exprimé leur gratitude aux partenaires qui avaient facilité ces initiatives, en particulier l'Agence internationale de la République de Corée et la Fondation internationale du droit de la mer.

27. Les délégations se sont en outre félicitées de l'entrée en vigueur de l'Accord de siège, et certaines ont salué aussi les nouvelles parties à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal. La Fédération de Russie a annoncé qu'elle avait récemment signé l'Accord et des appels ont été lancés afin qu'un plus grand nombre d'États le ratifient à leur tour.

28. La Réunion a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Tribunal pour 2006.

## **B. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005-2006, assorti des états financiers du Tribunal au 31 décembre 2006**

29. Le Président du Tribunal a présenté le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice financier 2005-2006, assorti des états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2006 (SPLOS/153). Il a rappelé que, de l'avis du Commissaire aux comptes, les états financiers annuels présentaient un tableau sincère et fidèle de l'actif net, de la situation financière et des résultats des activités du Tribunal, dressé conformément aux meilleurs principes comptables et au Règlement financier et règles de gestion financière du Tribunal, ainsi qu'aux autorisations des organes délibérants. Le Président a indiqué aussi que, suite aux suggestions formulées pendant les discussions sur ce point de l'ordre du jour à la seizième Réunion des États Parties (voir SPLOS/148, par. 32), le Tribunal avait avancé de deux mois la date de clôture des états financiers pour 2005-2006 de telle façon que le rapport d'audit concernant cet exercice soit disponible pour examen à la Réunion des États Parties.

30. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de la conclusion du Commissaire aux comptes, soulignant qu'il importait que la gestion financière du Tribunal soit saine. Elles ont aussi noté avec satisfaction que le processus de vérification comptable avait été achevé plus tôt, ce qui avait permis à la Réunion d'examiner le rapport d'audit.

31. La Réunion a pris note du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2005-2006.

## **C. Rapport sur les questions budgétaires concernant le Tribunal pour l'exercice 2005-2006**

32. Le Président a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour 2005-2006, figurant dans le document SPLOS/154, qui portait sur les questions suivantes :

### **Rapport sur l'exécution du budget pour 2005-2006**

33. Le Président a rappelé qu'en juin 2004, la quatorzième Réunion des États Parties avait approuvé un budget de 15 506 500 euros pour l'exercice 2005-2006. En application d'une décision de la seizième Réunion des États Parties, le Tribunal avait déduit un montant de 312 684 euros des contributions mises en recouvrement au titre de 2007. De plus, aucune nouvelle affaire n'ayant été portée devant le Tribunal en 2005-2006, des économies d'un montant de 2 068 915 euros avaient été réalisées sur les « Dépenses afférentes aux affaires ». De ce fait, le Tribunal n'avait pas utilisé les économies réalisées en 2002 et 2004 ni le budget additionnel de 351 899 euros approuvé en 2005 pour couvrir les dépassements de crédits.

34. Le Greffier a proposé que la Réunion des États Parties décide que le solde résultant de l'excédent des recettes sur les dépenses des exercices financiers 2002 et 2004, et le solde total du budget additionnel, soient restitués et déduits des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties pour l'exercice 2008.

La Réunion a adopté sur cette base la « Décision sur la restitution des économies réalisées par le Tribunal international du droit de la mer » (SPLOS/161).

### **Décisions prises en application des décisions des quinzième et seizième Réunions des États Parties relatives aux questions budgétaires pour 2005-2006**

35. Le Président a noté que les crédits alloués à deux rubriques du budget pour 2005-2006 approuvés en juin 2004 avaient été dépassés. Les dépassements s'élevaient à 599 433 euros et résultaient de l'application du mécanisme plancher/plafond au traitement annuel et à l'allocation spéciale des juges, ainsi que d'une augmentation de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg, approuvées par la quinzième Réunion des États Parties (voir le document SPLOS/133). Le Tribunal avait couvert ces dépassements en procédant dans toute la mesure du possible à des virements entre chapitres du budget et en utilisant une part des économies réalisées pendant l'exercice financier 2002, conformément au paragraphe 3 de la décision de la quinzième Réunion des États Parties (SPLOS/132).

### **Mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal**

36. Le Président a donné des informations sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal concernant le placement des fonds du Tribunal et le fonds d'affectation spéciale de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée. Il a remercié l'Agence pour sa contribution additionnelle de 213 645 euros au fonds. Il a aussi informé la Réunion que le Tribunal et la Nippon Foundation avaient signé un accord en vue de l'établissement d'un programme de renforcement des capacités et de formation sur le règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a exprimé sa gratitude à la Nippon Foundation pour sa contribution de 200 000 euros.

### **Autres questions**

37. Le Président a indiqué que le Tribunal examinerait la question de la rémunération des membres du Tribunal à la lumière de la résolution 61/262 de l'Assemblée générale, en date du 4 avril 2007, et ferait rapport à ce sujet à la prochaine Réunion des États Parties.

38. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation concernant les retards dans le paiement des contributions mises en recouvrement et demandé aux États Parties d'honorer leurs engagements et de payer intégralement et ponctuellement les contributions dues. Les délégations se sont déclarées satisfaites de la manière responsable dont le Tribunal s'était acquitté de sa tâche.

## **D. Rapport sur la création d'un comité des pensions du personnel au Tribunal**

39. Le Président de la seizième Réunion des États Parties, l'Ambassadeur Wolfe, a présenté ce point subsidiaire de l'ordre du jour. Il s'est référé à sa lettre datée du 27 mars 2007, concernant la nomination de membres du comité (SPLOS/155). Il a indiqué qu'outre la candidature du Sénégal pour le poste de membre du comité du

personnel du Tribunal, une candidature concernant le Canada avait été présentée pour le poste de membre suppléant du comité.

40. Ces candidatures ont reçu des marques de soutien. La Réunion a pris note de la lettre et du rapport oral de M. Wolfe et a nommé le Sénégal et le Canada membre et membre suppléant du comité des pensions, respectivement.

## **V. Informations sur les activités de l'Autorité internationale des fonds marins**

41. M. Satya Nandan, Secrétaire général de l'Autorité, a informé la Réunion des activités menées par l'Autorité au cours des 12 derniers mois.

42. À sa douzième session, l'Assemblée de l'Autorité avait adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice biennal. Le Secrétaire général avait remercié les États membres qui contribuent régulièrement au budget mais noté que certains États n'avaient pas acquitté leur quote-part. À la fin mai 2007, 54 États membres étaient en retard de deux ans ou plus, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général de l'Autorité à la treizième session (voir le document ISBA/13/A/2).

43. À la même session, l'Assemblée avait approuvé la constitution d'un fonds de dotation destiné à promouvoir et à encourager la recherche scientifique marine dans la Zone pour le bien de l'humanité tout entière, notamment en offrant à des spécialistes scientifiques et à des techniciens qualifiés de pays en développement la possibilité de participer à des programmes de recherche scientifique et à des activités de coopération technique et scientifique internationale. Le capital initial du Fonds était constitué par le solde des droits versés par les investisseurs pionniers conformément à la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Secrétaire général élaborera des règles et procédures détaillées pour l'administration et l'utilisation du Fonds, qui seront soumises à la treizième session de l'Assemblée. Il a demandé que des contributions soient versées au Fonds de dotation, ainsi qu'au Fonds de contributions volontaires, pour aider les pays en développement qui sont membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances à participer aux réunions de ces organes; le Fonds de contributions volontaires aide les diverses institutions spécialisées de l'Autorité à s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité.

44. Le Secrétaire général de l'Autorité a noté aussi que, durant la douzième session, l'Assemblée avait élu 15 membres de la Commission des finances et que le Conseil de l'Autorité avait élu 25 membres de la Commission juridique et technique pour un mandat de cinq ans. À la prochaine session, le Conseil examinera la taille et la composition de la Commission ainsi que la procédure à suivre pour les élections futures, en se fondant sur un rapport qui sera établi par le Secrétaire général.

45. Le Conseil poursuivait l'examen du projet de règlement sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements riches en cobalt, mais avait décidé de séparer les règlements relatifs à ces deux types de gisement. Il examinerait le règlement sur les sulfures polymétalliques en priorité et transmettrait le règlement sur les encroûtements riches en cobalt à la prochaine Commission juridique et technique pour un examen plus approfondi de certaines des questions techniques soulevées par le Conseil. Le Secrétaire général de l'Autorité a fait remarquer, en ce qui concerne les perspectives d'exploitation commerciale des minerais extraits des fonds marins,

que la situation économique semblait de plus en plus favorable en raison de l'augmentation du prix des matières premières qui est observée depuis quelques années.

46. À propos de l'établissement d'un modèle géologique des gisements de nodules polymétalliques dans les fonds de la zone de Clarion Clipperton, le Secrétaire général de l'Autorité a annoncé que la majeure partie des travaux d'évaluation des ressources en nodules polymétalliques avait été achevée et que des rapports préliminaires sur les variables de remplacement avaient été reçus de consultants. Tous les produits feraient l'objet d'un examen par des pairs d'ici septembre 2007 et, à la fin de 2007, on disposerait d'un projet définitif du modèle tenant compte des suggestions émises par les experts qui auront examiné le projet et d'évaluations internes. Il a donc été proposé de présenter les produits de ce projet (y compris le guide à l'intention des prospecteurs et le modèle géologique) lors d'un atelier international qui sera organisé avant la quatorzième session de l'Autorité en 2008.

47. Le Secrétaire général de l'Autorité a annoncé également que le projet Kaplan terminerait ses travaux le 30 juin 2007 et que le groupe d'experts était parvenu à plusieurs conclusions. Dans le rapport qu'il a soumis à l'Autorité, le groupe avait aussi formulé un certain nombre de recommandations pour la gestion de l'exploitation minière des nodules et la création de zones marines protégées dans la zone de Clarion Clipperton. En outre, l'expérience acquise grâce au projet Kaplan a permis de recenser d'autres possibilités de collaboration entre l'Autorité et des spécialistes internationaux et instituts de recherche scientifique marine, lesquelles seront explorées.

48. Depuis la seizième Réunion des États parties, l'Autorité avait organisé un neuvième atelier sur les aspects technologiques et économiques de l'extraction minière des encroûtements riches en cobalt et des gisements de sulfures polymétalliques et prépare actuellement un dixième atelier sur les progrès des techniques d'extraction minière et de traitement des nodules polymétalliques.

49. Le Secrétaire général de l'Autorité a demandé à nouveau à tous les États parties de participer aux réunions de l'Autorité qui a besoin qu'une majorité de ses membres soit présente pour s'acquitter de sa tâche de manière efficace.

50. Enfin, il a lancé un appel aux pays qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe) et au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/4/A/8), pour les inciter à adhérer à ces instruments.

51. En réponse à la déclaration du Secrétaire général de l'Autorité, plusieurs délégations se sont félicitées des travaux de l'Autorité et notamment de la création du Fonds de dotation et du Fonds de contributions volontaires. La séparation du projet de règlement sur les sulfures polymétalliques et les encroûtements riches en cobalt en deux règlements distincts a également été bien accueillie. On a noté les progrès réalisés en vue de l'établissement d'un cadre juridique pour les activités dans la Zone, la poursuite des recherches scientifiques marines dans la Zone et la constitution d'une base de données techniques au siège de l'Autorité. L'affichage de résumés des ateliers sur le site Web de l'Autorité a aussi été considéré comme utile.

52. S'agissant des travaux futurs de l'Autorité, certaines délégations ont souligné qu'il conviendrait d'intensifier les activités de renforcement des capacités, de

coopération et d'échange d'informations entre les États parties, notamment en augmentant le nombre d'ateliers. Une délégation a demandé des informations sur trois ateliers en préparation. Il a été dit que l'Autorité avait un rôle à jouer dans la protection et la gestion de la biodiversité marine et devait encourager les comportements de prudence en matière d'extraction minière des fonds marins. La nécessité de fournir des contributions à l'Autorité a aussi été soulignée.

53. La Réunion a pris note avec satisfaction des informations fournies par le Secrétaire général de l'Autorité.

## **VI. Informations sur les activités de la Commission des limites du plateau continental**

### **A. Informations communiquées par le Président de la Commission**

54. Le Président de la Commission, M. Peter F. Croker, en relation avec la lettre qu'il a adressée le 23 avril 2007 au Président de la 17<sup>e</sup> séance (voir le document SPLOS/156), a fait une déclaration dans laquelle il informait la Réunion des activités qui ont été menées à bien par la Commission au cours des 12 mois précédents.

55. La Réunion a pris note avec satisfaction des informations communiquées par le Président de la Commission.

### **B. Volume de travail de la Commission**

56. Après sa déclaration, le Président a exposé les prévisions relatives au volume de travail de la Commission pour la période 2007-2012<sup>5</sup>. Il a précisé qu'il s'appuyait sur les informations scientifiques les plus récentes, selon lesquelles le nombre de demandes attendu atteignait 65, soit près du double du nombre prévu à l'époque où la Convention a été rédigée.

57. Le Président a distingué trois scénarios pour l'examen futur des demandes par la Commission : i) selon les arrangements actuels, la Commission peut traiter deux demandes par an et donc, à ce rythme, elle achèverait l'examen de toutes les demandes en 2035; ii) si elle était en mesure de tenir des sessions plus longues, le temps nécessaire à l'examen de toutes les demandes s'en trouverait réduit. À supposer qu'elle se réunisse 18 semaines par an, elle examinerait jusqu'à quatre demandes par an et l'examen de toutes les demandes serait donc terminé en 2021. Si la durée des sessions était portée à 36 semaines par an, le travail serait achevé en 2014; iii) un troisième scénario consisterait à modifier le mode d'élaboration des recommandations, c'est-à-dire à demander au secrétariat de participer davantage au travail de préparation qui est effectué actuellement par les sous-commissions, afin de diminuer la durée du traitement.

58. Le Président a décrit les incidences de ces trois scénarios. Les États pourraient décider de ne pas se prononcer et laisser la Commission continuer à travailler selon

---

<sup>5</sup> Sur la question de la charge de travail prévisible de la Commission, voir aussi le document SPLOS/135, par. 66 à 72.

le scénario i). Ou bien ils pourraient décider d'autoriser la Commission à tenir des sessions plus longues, ce qui lui permettrait de fonctionner selon le scénario ii) mais aurait des incidences financières à la fois pour les États parties qui prennent à leur charge les dépenses des membres de la Commission et pour la Division qui assure des fonctions de secrétariat pour la Commission. Le scénario iii) aurait lui aussi des répercussions financières aussi bien sur les États parties que sur la Division. En outre, dans le cas des scénarios ii) et iii), la Division devrait recruter du personnel technique supplémentaire.

59. Les débats sur les points de l'ordre du jour qui concernaient la Commission ont porté essentiellement sur le volume de travail de la Commission. Des délégations ont souligné qu'il était important de faire en sorte que la Commission puisse exercer efficacement les fonctions qui lui incombent au titre de la Convention et qu'il fallait lui fournir l'appui dont elle a besoin pour faire face à l'augmentation prévisible de sa charge de travail. Plusieurs délégations ont déclaré que le seul moyen de résoudre cette question complexe était d'associer plusieurs des solutions qui ont été suggérées par le Président ou envisagées dans le document SPLOS/157. Ils ont jugé préoccupante la date de 2035 calculée par le Président pour l'achèvement de l'examen de toutes les demandes au cas où la Commission maintiendrait son mode de fonctionnement actuel.

60. Selon plusieurs délégations, il faut accroître le temps consacré à l'examen des demandes pour que la Commission puisse traiter le nombre de demandes prévu. Il a été reconnu toutefois qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à ce que les membres travaillent à plein temps pour la Commission ou aillent au-delà de leur charge de travail actuelle, en raison de leurs engagements dans leurs pays respectifs. En outre, les délégations ont reconnu que prolonger la durée des sessions de la Commission aurait des répercussions financières aussi bien pour les États parties qui prennent à leur charge les dépenses encourues par les membres de la Commission conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention, que pour le Fonds d'affectation spéciale qui, en assumant les frais des membres de pays en développement, leur permet de participer aux travaux de la Commission et enfin pour la Division qui assure des fonctions de secrétariat pour la Commission.

61. Certaines délégations ont appuyé la proposition de la Commission (voir le document SPLOS/140, annexe) visant à ce que ses membres reçoivent des émoluments et bénéficient du remboursement de leurs frais pendant qu'ils sont au service de la Commission pour l'examen des demandes, et que ces émoluments et remboursements de frais soient financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces délégations ont fait valoir que la charge de travail prévisible de la Commission supposerait que ses membres passent plus longtemps en session et qu'il serait alors difficile aux États, en particulier les États en développement, de rembourser les dépenses encourues par les personnes qu'ils auront désignées et que le Fonds d'affectation spéciale pourrait être rapidement épuisé. D'autres délégations ont toutefois rejeté cette solution au motif qu'il incombe aux États parties de satisfaire aux obligations résultant de la Convention. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que cette proposition n'avait pas suscité un consensus parmi les États parties.

62. Certaines délégations ont proposé d'élargir la portée du mandat des deux fonds ayant trait aux travaux de la Commission et notamment d'inclure les États à économie en transition parmi les bénéficiaires du Fonds de contributions

volontaires, qui a été créé pour faciliter la participation des membres aux travaux de la Commission. D'autres délégations ont déclaré qu'elles ne seraient pas en mesure de contribuer à un fonds d'affectation spéciale qui fournirait une aide à des pays autres que les pays en développement.

63. Une autre délégation a souhaité que des campagnes d'acquisition de données soient menées au titre des activités couvertes par le fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la préparation des demandes qui sont soumises à la Commission par des États en développement, en particulier par les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et de les aider à respecter les dispositions de l'article 76 de la Convention. Il a aussi été souligné que les mandats actuels, aux termes desquels les États en développement ne peuvent demander le remboursement des dépenses qu'après que celles-ci ont été effectivement encourues, rendent difficile l'utilisation de ce fonds.

Plusieurs délégations ont appelé à verser de nouvelles contributions volontaires à ces deux fonds d'affectation spéciale.

64. Il a été suggéré que la Commission nouvellement élue devrait avoir la possibilité de revoir ses méthodes de travail lors de sa vingtième session qui doit avoir lieu prochainement. D'autres délégations ont rappelé que le changement continu du Règlement intérieur risquait d'entraîner des incertitudes pour les États côtiers qui préparent leurs demandes.

65. Il a été dit que la Commission devrait examiner les demandes avec un degré de minutie qui reste dans des limites raisonnables et procéder à un examen approfondi des données et des informations présentées par l'État côtier. À cet égard, certaines délégations ont déclaré que les délais très courts qui sont imposés à la Commission ne devraient pas affecter la rigueur de l'examen de chaque demande. La Commission a été félicitée pour la décision qu'elle a prise à sa dix-huitième session de dégager des modalités et méthodes de travail cohérentes pour les questions techniques de caractère général sur lesquelles ni la Convention ni les directives scientifiques et techniques (voir les documents CLCS/11 et Corr.1 et Add.1 et Corr.1) ne donnaient d'indications précises (CLCS/52, par. 50). Une délégation a toutefois rappelé qu'il n'y avait pas d'autres informations sur cette question ni dans les documents de la dix-neuvième session de la Commission, ni dans la déclaration faite par son président à la Réunion. Une autre délégation a appuyé l'idée que la Commission devrait examiner toutes les demandes de la même manière; elle a noté que, en raison des changements apportés au Règlement intérieur de la Commission, le mode opératoire actuel est différent de celui qui était en vigueur au moment où sa demande a été examinée. Elle a souhaité que l'expérience acquise par la Commission, telle qu'elle apparaît dans l'évolution du Règlement intérieur, conduise à une amélioration de la qualité du travail. Quelques délégations ont déclaré que la Commission devait examiner les demandes avec soin et souligné que la Convention n'imposait aucune limitation quant au temps que peut prendre l'examen d'une demande.

Les délégations ont pris note de la décision de la Commission d'établir une liste d'attente des demandes, qui a été adoptée à sa dix-huitième session (voir le document CLCS/52, par. 38).

66. Alors que quelques délégations avaient suggéré de réexaminer la solution consistant à réduire le nombre de membres des sous-commissions, d'autres ont

estimé que cela risquait de rendre plus difficile la constitution de sous-commissions respectant l'équilibre géographique entre les membres.

67. Suivant la proposition de quelques délégations, les sous-commissions devraient envisager, pour assurer la continuité de l'examen d'une demande, de choisir comme spécialistes des membres qui ne sont pas réélus à la fin de leur mandat.

68. Un certain nombre de délégations ont estimé que la Division devrait assurer davantage de fonctions de secrétariat pour la Commission en prévision du nombre de demandes attendu. En même temps, certaines délégations ont souligné le fait que la Commission ne devrait pas déléguer au secrétariat des tâches exigeant un jugement scientifique ou technique sur les données et informations contenues dans une demande.

69. En réponse aux demandes de renseignements des délégations, le Directeur de la Division a fourni des informations détaillées, y compris des estimations de coûts, sur les besoins liés au renforcement des moyens du secrétariat pour fournir les services nécessaires à la Commission (voir le document SPLOS/157, par. 63). Ces besoins avaient été approuvés par le Président de la Commission, au nom de celle-ci, dans une lettre en date du 3 novembre 2006, adressée au Directeur de la Division. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2008-2009, le Directeur a indiqué que les mesures suivantes permettraient de renforcer le secrétariat pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail de la Commission : addition d'un poste d'administrateur SIG de grade P-4, achat de logiciels SIG accompagnés des licences appropriées, selon les besoins de la Commission, et de matériels informatiques et de bureau. Dans chaque cas, il a fourni à la Réunion un aperçu de la situation actuelle, une prévision des besoins du secrétariat par rapport à l'augmentation prévue de la charge de travail de la Commission et ce qui s'ensuivrait si ces besoins n'étaient pas satisfaits.

Les délégations se sont félicitées des informations fournies par le Directeur.

70. Plusieurs délégations ont jugé préoccupant que de nombreux pays n'en soient encore qu'au stade initial de la préparation de leur demande. Il a été reconnu que, dans la plupart des cas, ce retard tient à l'insuffisance des ressources et des compétences spécialisées plutôt qu'à un manque de volonté de la part des États. Certaines délégations ont informé la Réunion qu'elles avaient prêté un appui à d'autres États pour la préparation de leur demande et elles ont prié instamment les États qui sont en mesure de le faire de fournir une aide technique et financière analogue. Il a été noté à maintes reprises qu'il est important de fixer les limites extérieures du plateau continental pour assurer la sécurité des frontières maritimes, de délimiter l'étendue des fonds marins internationaux, qui représente le patrimoine commun de l'humanité, ainsi que pour le développement économique de nombreux États.

71. En ce qui concerne le délai de 10 ans pour la présentation d'une demande à la Commission, les délégations ont rappelé ce que prévoit l'article 4 de l'annexe II à la Convention ainsi que la décision de la onzième Réunion des États parties au sujet de la date de début de cette période de 10 ans (voir le document SPLOS/72). Alors que la plupart des États devraient faire le maximum pour respecter ce délai, il a été rappelé que les États parties avaient aussi décidé de continuer à étudier la capacité des États, notamment des États en développement, de satisfaire aux prescriptions de

la Convention. À cet égard, des délégations ont estimé que la décision de la onzième Réunion devrait être revue.

72. Pour certaines délégations, même si l'article 4 de l'annexe II à la Convention stipule que l'État côtier soumet sa demande dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, il n'empêche que, conformément à l'article 77 de la Convention, les droits de cet État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse.

73. Plusieurs délégations ont évoqué les conséquences qu'ont les différends maritimes sur le traitement final des demandes. À ce propos, on a noté les avantages que présente la soumission d'une demande conjointe par deux États ou plus et rappelé les garanties prévues dans l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. Ces avantages comprennent la mise en commun des compétences et des ressources et la possibilité de fixer des limites extérieures sans avoir besoin de résoudre d'abord les problèmes relatifs à la délimitation des frontières maritimes.

74. Plusieurs délégations ont évoqué aussi la possibilité que les demandes ne contiennent que des données partielles ou les données disponibles à ce moment sur le plan international. Il a été suggéré d'envisager un enregistrement préalable des demandes.

75. Certaines délégations ont fait référence à l'article 4 du Règlement intérieur de la Commission, selon lequel la Commission peut désigner un autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York « pour la tenue d'une partie ou de la totalité d'une session, en consultation avec l'État côtier qui y a présenté une demande à examiner lors de cette session et avec le Secrétaire général, sous réserve des conditions édictées par l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles aucune dépense supplémentaire ne doit être directement ou indirectement encourue par l'Organisation » (CLCS/40).

76. Une délégation a réaffirmé un point de vue exprimé à la seizième Réunion (voir le document SPLOS/148, par. 81) à savoir que, en cas de doute concernant l'interprétation de la Convention sur des questions qui pourraient avoir des incidences sur les droits et devoirs des États côtiers, la Commission devrait demander l'avis de la Réunion des États parties.

77. Au cours des délibérations sur ce point de l'ordre du jour, les délégations d'Afrique du Sud, du Canada, de l'Inde, du Nigéria, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Trinité-et-Tobago ont informé la Réunion de l'avancement de la préparation de leurs demandes respectives, qu'ils se proposent de présenter à la Commission dans les délais fixés à l'article 4 de l'annexe II à la Convention. L'Uruguay a précisé qu'il présenterait sa demande en mars 2008. La Sierra Leone a dit qu'elle avait l'intention de présenter sa demande avant la date limite de 2009. La Fédération de Russie a déclaré qu'elle communiquerait à la Commission des informations supplémentaires.

Sur proposition du Président, la Réunion a décidé de poursuivre les débats sur la charge de travail dans le cadre de consultations officieuses à participation non limitée qui seront placées sous la présidence de M. Ganeson Sivagurunathan (Malaisie), Vice-Président. M. Sivagurunathan a élaboré un projet de décision (voir le document SPLOS/L.52) sur les questions relatives à la charge de travail de la

Commission en se fondant sur plusieurs séries de consultations. La Réunion a adopté ce projet de décision sans vote (voir le document SPLOS/162).

### C. Élection des 21 membres de la Commission

79. Les 14 et 15 juin 2007, la Réunion a élu les 21 membres de la Commission des limites du plateau continental pour un mandat de cinq ans (voir au paragraphe 92 ci-après la liste des membres élus). Le mandat des 21 membres précédents a expiré le 15 juin 2007.

80. En application du paragraphe 2 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, le Secrétaire général a adressé une lettre aux États parties pour les inviter à soumettre des candidatures, le 14 mars 2007 au plus tard, après les consultations régionales appropriées. Le Secrétaire général a établi la liste des 26 candidats désignés et l'a soumise, accompagnée du curriculum vitae des candidats, à tous les États Parties dans les documents publiés sous la cote SPLOS/150 et SPLOS/151. Par une note verbale datée du 8 juin 2007, la Mission permanente de la République de Slovénie a informé le Secrétaire général du retrait de la candidature de M. Mitja Bricej (voir le document SPLOS/150/Add.1).

81. La Présidente a noté que, en application du paragraphe 3 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, trois membres au moins de chaque région géographique seraient élus. Elle a rappelé que, à l'issue de consultations officielles menées par le Président de la seizième Réunion, un accord avait été trouvé concernant la répartition des sièges entre les régions en prévision de la troisième élection des membres de la Commission. Elle a signalé que cet accord ne préjugerait pas de l'issue des délibérations sur le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Futures dispositions relatives à la répartition des sièges à la Commission des limites du plateau continental ». Conformément à l'accord qui avait été adopté par la dix-septième Réunion (avant le début du processus électoral), la répartition des sièges dans le cadre de la troisième élection s'est faite comme suit : cinq membres du Groupe des États d'Afrique; cinq membres du Groupe des États d'Asie; trois membres du Groupe des États d'Europe orientale; quatre membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

82. La Présidente a déclaré que l'élection se tiendrait conformément à l'annexe II de la Convention et rappelé les modalités du scrutin, à savoir que le quorum est constitué par les deux tiers des États Parties et que sont élus membres de la Commission les candidats qui recueillent les suffrages des deux tiers des membres présents et votants. Pour cette élection, l'article 66 du Règlement intérieur s'appliquera.

83. L'élection a eu lieu au scrutin secret. Les représentants de la Bulgarie, du Chili, de l'Espagne, du Myanmar et de la Tunisie ont fait office de scrutateurs. L'élection s'est déroulée en sept tours de scrutin.

84. Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

Pour le Groupe des États d'Afrique, 152 bulletins ayant été déposés, dont un nul, et deux abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 100 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Indurlall Fagoonee (Maurice) (143 voix), Lawrence Folajimi Awosika (Nigéria) (129 voix), Isaac

Owusu Oduro (Ghana) (124 voix), Michael Anselme Marc Rosette (Seychelles) (124 voix), Emmanuel Kalngui (Cameroun) (99 voix) et Yao Ubuènalè Woeledji (Togo) (99 voix).

Pour le Groupe des États d'Asie, 152 bulletins ayant été déposés, dont deux nuls, et en l'absence d'abstentions, la majorité requise pour être élu était de 100 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Kensaku Tamaki (Japon) (141 voix), Wenzheng Lu (Chine) (130 voix), Sivaramakrishnan Rajan (Inde) (129 voix), Yong-ahn Park (République de Corée) (123 voix), Abu Bakar Jaafar (Malaisie) (122 voix) et Khalil Ibrahim Danbooh (Koweït) (83 voix).

Pour le Groupe des États d'Europe orientale, 152 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et une abstention ayant été enregistrée, la majorité requise pour être élu était de 101 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Mihai Silviu German (Roumanie) (144 voix), Yuri Borisovitch Kazmin (Fédération de Russie) (143 voix) et George Jaoshvili (Géorgie) (136 voix).

Pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 152 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et quatre abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 99 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque (Brésil) (144 voix), Francis L. Charles (Trinité-et-Tobago) (144 voix), Galo Carrera Hurtado (Mexique) (141 voix) et Osvaldo Pedro Astiz (Argentine) (132 voix).

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 152 bulletins ayant été déposés, dont trois nuls, et en l'absence d'abstentions, la majorité requise pour être élu était de 100 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Harald Brekke (Norvège) (115 voix), Philip Alexander Symonds (Australie) (106 voix), Peter F. Croker (Irlande) (105 voix), Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (97 voix), Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (89 voix) et Christian Jürgen Reichert (Allemagne) (81 voix).

85. À l'issue du premier tour, 19 candidats ont donc été élus membres de la Commission.

Il a été procédé à de nouveaux tours de scrutin afin de pourvoir les deux postes encore vacants, l'un attribué au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément à l'article 66 du Règlement intérieur, les deuxième, troisième et quatrième tours de scrutin n'ont porté que sur les candidats qui avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour, étant entendu qu'ils ne devaient pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir.

86. Les résultats du deuxième tour de scrutin ont été les suivants :

Pour le Groupe des États d'Afrique, 152 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et huit abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 96 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Emmanuel Kalngui (Cameroun) (79 voix) et Yao Ubuènalè Woeledji (Togo) (65 voix).

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 152 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et deux abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 100 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord) (76 voix) et Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (74 voix).

Aucun candidat n'a été élu à l'issue du deuxième tour de scrutin.

87. Les résultats du troisième tour de scrutin ont été les suivants :

Pour le Groupe des États d'Afrique, 147 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et cinq abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 95 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Emmanuel Kalngui (Cameroun) (90 voix) et Yao Ubuènalè Woeledji (Togo) (52 voix).

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 147 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et deux abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 97 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (74 voix) et Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (71 voix).

Aucun candidat n'a été élu à l'issue du troisième tour de scrutin.

88. Les résultats du quatrième tour de scrutin ont été les suivants :

Pour le Groupe des États d'Afrique, 144 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et cinq abstentions ayant été enregistrées, la majorité requise pour être élu était de 93 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Emmanuel Kalngui (Cameroun) (106 voix) et Yao Ubuènalè Woeledji (Togo) (33 voix).

Pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 147 bulletins ayant été déposés, dont aucun nul, et une abstention ayant été enregistrée, la majorité requise pour être élu était de 98 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (79 voix) et Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (67 voix).

Un candidat a donc été élu membre de la Commission pour le Groupe des États d'Afrique à l'issue du quatrième tour de scrutin.

Il a été procédé à de nouveaux tours de scrutin pour pourvoir le poste encore vacant attribué au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément à l'article 66 du Règlement intérieur des Réunions des États Parties, tous les candidats du Groupe qui n'avaient pas été élus au premier tour demeuraient en lice.

89. Les résultats du cinquième tour de scrutin ont été les suivants :

Il n'y a eu ni bulletins nuls ni abstentions. Cent quarante-huit bulletins ayant été déposés, la majorité requise pour être élu était de 99 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (85 voix), Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (45 voix) et Christian Jürgen Reichert (Allemagne) (18 voix).

Aucun candidat n'a été élu à l'issue du cinquième tour de scrutin.

90. Les résultats du sixième tour de scrutin ont été les suivants :

Il n'y a eu ni bulletins nuls ni abstentions. Cent quarante-huit bulletins ayant été déposés, la majorité requise pour être élu était de 99 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (97 voix), Lindsay

Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (43 voix) et Christian Jürgen Reichert (Allemagne) (8 voix).

Aucun candidat n'a été élu à l'issue du sixième tour de scrutin. À la fin de ce tour, l'Allemagne a informé la Réunion des États Parties qu'elle retirait son candidat.

91. Les résultats du septième tour de scrutin ont été les suivants :

Il n'y a eu ni bulletins nuls ni abstentions. Cent quarante-sept bulletins ayant été déposés, la majorité requise pour être élu était de 98 voix. Les suffrages se sont répartis comme suit : Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal) (106 voix) et Lindsay Murray Parson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (41 voix).

Un candidat a donc été élu membre de la Commission à l'issue du septième tour de scrutin.

92. Après le scrutin, la Présidente a annoncé l'élection des 21 membres suivants pour un mandat de cinq ans débutant le 16 juin 2007 et se terminant le 15 juin 2012 : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque (Brésil), Osvaldo Pedro Astiz (Argentine), Lawrence Folajimi Awosika (Nigéria), Harald Brekke (Norvège), Galo Carrera Hurtado (Mexique), Francis L. Charles (Trinité-et-Tobago), Peter F. Croker (Irlande), Indurlall Fagoonee (Maurice), Mihai Silviu German (Roumanie), Abu Bakar Jaafar (Malaisie), George Jaoshvili (Géorgie), Emmanuel Kalngui (Cameroun), Yuri Borisovitch Kazmin (Fédération de Russie), Wenzheng Lu (Chine), Isaac Owusu Oduro (Ghana), Yong-ahn Park (République de Corée), Fernando Manuel Maia Pimentel (Portugal), Sivaramakrishnan Rajan (Inde), Michael Anselme Marc Rosette (Seychelles), Philip Alexander Symonds (Australie) et Kensaku Tamaki (Japon).

S'exprimant au nom de la Réunion, la Présidente a félicité les membres de la Commission de leur élection.

## **VII. Futures dispositions relatives à la répartition des sièges à la Commission des limites du plateau continental et au respect d'une répartition géographique équitable dans la composition du Tribunal international du droit de la mer**

93. La répartition des sièges à la Commission et la répartition géographique équitable dans la composition du Tribunal faisaient l'objet de deux points distincts de l'ordre du jour. Cependant, la Réunion est convenue que, au cours de leurs délibérations, les délégations pourraient examiner les deux points en même temps si elles le souhaitent.

94. La délégation singapourienne, dans le cadre d'une proposition faite au nom du Groupe des États d'Asie concernant la répartition des sièges, a fait valoir qu'il fallait répartir les sièges de manière équitable par rapport au nombre d'États Parties appartenant à chaque groupe régional. En ce qui concerne la répartition géographique équitable dans la composition du Tribunal, la délégation namibienne a expliqué que la représentation proportionnelle des groupes régionaux avait été

modifiée du fait de l'augmentation importante du nombre d'États Parties depuis 1996.

95. À la suite des délibérations tenues en séance plénière, la Réunion a décidé de continuer à examiner les deux points de l'ordre du jour dans le cadre de consultations officieuses coordonnées par le Vice-Président, M. Diego Malpede (Argentine). Le Président de la Réunion a mené d'autres consultations auprès des représentants des cinq groupes régionaux.

96. À la dernière séance plénière, compte tenu de ces consultations, la Réunion a adopté une décision sur la répartition des sièges à la Commission et au Tribunal, sans procéder à un vote (voir le document SPLOS/163). La décision a été adoptée, étant entendu que, pour des raisons pratiques, la prochaine élection des sept juges du Tribunal, qui se tiendrait lors de la dix-huitième Réunion des États Parties, se déroulerait comme le prévoient les arrangements en vigueur.

### **VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

97. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion était saisie du rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/62/66). Comme les années précédentes, plusieurs États ont remercié le Secrétaire général et la Division d'avoir fourni les informations utiles et exhaustives figurant dans ce rapport.

98. Il a été pris note des questions très diverses traitées dans le rapport, qui ont également fait l'objet d'observations, notamment les faits nouveaux concernant le Tribunal, l'Autorité et la Commission. Par ailleurs, les délégations ont soulevé les questions suivantes : l'épuisement des stocks de poissons qui se poursuit à cause de la surcapacité des flottes de pêche, de la surpêche, de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, des pratiques de pêche non viables et autres méthodes destructrices; le trafic de stupéfiants; la traite des êtres humains, surtout des femmes et des enfants; l'introduction clandestine de migrants par la mer; le transbordement de substances dangereuses; le transport de matières dangereuses, notamment les déchets radioactifs; les effets des changements climatiques sur la chaîne alimentaire des océans et sur le niveau des mers; le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; le renforcement des capacités et l'assistance aux États et la nécessité de protéger la biodiversité marine des effets nocifs, y compris au-delà des zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales.

99. Plusieurs délégations ont souligné le fait que la Convention et les accords relatifs à son application fournissaient le cadre juridique nécessaire à toutes les activités ayant trait aux océans et aux mers. À ce propos, une délégation a appelé à une plus grande coopération entre les organes internationaux qui contribuent à l'élaboration des règles applicables aux activités se déroulant dans les océans. Un participant a fait remarquer que l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, n'ayant qu'un nombre limité d'États Parties, n'était pas encore un instrument universel.

100. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation face à ce qu'elles percevaient comme une tendance à favoriser la protection de l'environnement au détriment des droits énoncés dans la Convention. Elles ont à ce propos souligné

qu'il était nécessaire de respecter l'ensemble des droits et des obligations énoncés dans la Convention. Quelques délégations se sont déclarées en faveur de la mise en place d'un système de pilotage obligatoire conformément à ce que prévoit la Convention, afin d'assurer la sécurité de la navigation et la protection des milieux côtiers, notamment des écosystèmes vulnérables. Il a été indiqué cependant qu'une telle mesure devrait être facultative. Une délégation a fait remarquer que l'on devait certes reconnaître aux États côtiers le droit de prendre des dispositions pour protéger le milieu marin mais que la mise en œuvre du pilotage obligatoire par un État portait atteinte à la liberté de navigation et au droit de passage en transit prévus par la Convention.

101. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité en mer, certaines délégations ont souligné l'augmentation des cas de violation des droits de l'homme à l'encontre des marins. Une délégation a fait remarquer qu'il n'était pas aisé de déterminer si les procédures devaient être engagées contre le propriétaire du navire ou contre l'État du pavillon. À cet égard, il a été fait mention de la Convention du travail maritime de 2006. Plusieurs délégations ont rappelé l'existence d'instruments régionaux et nationaux, notamment la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007, la Stratégie régionale de Nairobi sur les incidents en mer mise en place en collaboration avec l'Organisation maritime internationale, l'Accord de coopération régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie, ainsi que la politique des États-Unis pour la répression des actes de piraterie. On a fait remarquer qu'il faudrait encourager l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer de renforcer les prescriptions applicables au transport des substances dangereuses et à adopter des règles plus strictes en matière de responsabilité. Pour ce qui est des mesures prises dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, on a fait remarquer qu'elles devraient être appliquées dans le respect de la Convention, et en particulier du droit de passage inoffensif en mer territoriale.

102. Une délégation a déclaré que son gouvernement avait décidé de se soumettre au Système de vérification volontaire des États membres de l'Organisation maritime internationale et elle a souligné que les États du pavillon devraient s'acquitter avec plus de rigueur des obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales pertinentes. À ce propos, une autre délégation a estimé qu'il devait y avoir un lien véritable entre l'État du pavillon et le navire battant ce pavillon et qu'un rôle plus important devait être reconnu à l'État du port, conformément à ce que prévoit le droit international.

103. Pour ce qui est de la protection du milieu marin, il a été souligné que certaines techniques intrusives utilisées par la recherche scientifique marine risquaient d'endommager les ressources et écosystèmes fragiles en haute mer, notamment les ressources génétiques marines exploitées à des fins commerciales. En ce qui concerne les ressources génétiques marines, certaines délégations ont fait valoir que le régime applicable aux ressources génétiques était régi par les principes et les dispositions de la Convention et soutenu l'idée que les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale faisaient partie du patrimoine commun de l'humanité. À propos du régime établi aux termes de la Convention, dans la partie XIII sur la recherche scientifique marine, il a été rappelé que la distinction entre les études scientifiques, la recherche-développement, et l'exploitation des ressources génétiques marines, c'est-à-dire entre la recherche

fondamentale et la recherche appliquée, avait toujours été contestée par certains, au motif qu'il n'existe pas de différence sensible dans les activités ou les méthodes.

104. Certaines délégations ont fait référence aux travaux réalisés par l'organe consultatif d'experts en droit de la mer de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur le « Projet de principes directeurs applicables à la collecte de données océanographiques par des moyens spécifiques dans le contexte de la Convention ». D'autres ont précisé que cet organe avait examiné la collecte de données océanographiques par des moyens spécifiques et que le cadre juridique du régime applicable à l'océanographie opérationnelle était suffisamment clair. Une délégation a informé la Réunion des activités de son gouvernement qui intéressent les sciences et technologies marines, notamment celles qui sont exécutées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, du Système mondial d'observation de l'océan et du système d'alerte rapide pour l'océan Indien.

105. En ce qui concerne les activités des organes créés en vertu de la Convention, certaines délégations ont souhaité que les États participent davantage aux réunions de l'Autorité, puisque celle-ci joue un rôle très important non seulement pour l'exploitation minière des fonds marins, mais aussi pour les autres activités menées dans la Zone. Plusieurs États se sont félicités de la création au sein du Tribunal d'une chambre chargée de régler les différends en matière de délimitation maritime, ainsi que des activités de communication et de renforcement des capacités entreprises par le Tribunal.

106. Plusieurs États ont exposé les faits nouveaux intervenus au niveau national concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; la préservation et la gestion de la faune et de la flore marines; la préservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité marine; la sécurité maritime et l'hydrographie.

107. Au niveau régional, la Barbade a exposé les faits nouveaux intervenus dans la région des Caraïbes en application de la résolution 61/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2006, notamment la création d'une Commission de la mer des Caraïbes. Le Chili a fait état de l'accord selon lequel des mesures provisoires se sont appliquées à la pêche pélagique et à la pêche dans les fonds marins tant qu'une organisation régionale chargée de gérer la pêche dans le Pacifique Sud n'aura pas été créée.

108. Un certain nombre de pays en développement ont réclamé une meilleure assistance technique de la part des États et des organisations intergouvernementales, ainsi qu'une coopération internationale renforcée, notamment sous forme d'échange d'informations, de transfert de technologie et de mesures conjointes de mise en œuvre.

109. Comme les années précédentes, des vues divergentes ont été exprimées sur la question de savoir si la Réunion des États Parties a pour mission de débattre de questions de fond ayant trait à la Convention. La Réunion a pris note des vues exprimées et décidé d'inscrire le point intitulé « Rapport du Secrétaire général présenté aux États parties conformément à l'article 319, pour information, sur les questions de caractère général intéressant les États parties et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » à l'ordre du jour provisoire de la prochaine Réunion des États Parties.

## **XI. Questions diverses**

### **Dates et points de l'ordre du jour de la dix-huitième Réunion des États Parties**

110. La Réunion a pris note du fait que la période du 23 juin au 3 juillet 2008 avait été réservée pour la dix-huitième Réunion des États Parties dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies.

111. L'ordre du jour de la dix-huitième Réunion comportera, entre autres, les points suivants. La liste des points ne préjuge pas de l'ordre dans lequel ils seront examinés.

- Rapport du Tribunal international du droit de la mer à la Réunion des États parties pour 2007;
- Informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins;
- Commission des limites du plateau continental :
  - a) Informations communiquées par le Président de la Commission;
  - b) Volume de travail de la Commission;
- Rapport des vérificateurs externes des comptes pour l'exercice 2006-2007, assorti des états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2007;
- Rapport sur les questions budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2007-2008;
- Élection de sept juges du Tribunal international du droit de la mer;
- Capacité des États, notamment des États en développement, de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 4 de l'annexe à la Convention, et de respecter l'alinéa a) de la décision figurant dans le document SPLOS/72;
- Rapport du Secrétaire général présenté aux États Parties conformément à l'article 319, pour information, sur les questions de caractère général intéressant les États Parties et ayant surgi à propos de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- Répartition des sièges à la Commission et au Tribunal; et
- Questions diverses.